

Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juillet 2022  
DELIBERATION n°2022\_07\_03PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN / COMMUNE DE SURGERES – OPERATION DE  
REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	37	
<b>Quorum : 17</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Michéline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Barbara GAUTIER (excusée), Bruno CALMONT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Jean-Michel SOUSSIN	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 juillet 2022	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 29.07.22 n°: 017-200041614-20220726-2022_07_03-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 juillet 2022	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> Jeudi 4 août 2022

**PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN / COMMUNE DE SURGERES – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

**Vu** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

**Vu** l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022

**Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud** rappelle que la ville de Surgères a été retenue pour intégrer le programme « Petites Villes de Demain » (PVD). A ce titre une convention d'adhésion au dispositif PVD a été signée le 20 avril 2021 par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et Madame le Maire de Surgères.

Ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser les projets de territoire.

L'objectif de ce contrat est donc d'élaborer et de mettre en œuvre des actions basées sur une stratégie de revitalisation. Il représente également un outil de relance au service des territoires qui ambitionne de répondre aux nouvelles problématiques sociales et économiques mais également de participer aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ainsi, la Ville de Surgères a souhaité axer ce contrat sur des actions de réhabilitation du centre-ville pour concourir à sa revitalisation, autour de 5 axes majeurs que sont la mobilité, l'habitat, les commerces, l'artisanat et la culture.

Quant à la Communauté de Communes Aunis Sud engagée dans ce dispositif, elle a pour objectif de porter les projets fédérateurs relevant de ses compétences et permettant le développement de Surgères, ville centre du territoire Aunis Sud. Les actions arrêtées sont en concordance avec les 3 volets du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et répondent aux enjeux transversaux de transition écologique et de cohésion sociale du territoire Aunis Sud inscrit dans le projet de territoire.

Les enjeux de ce dispositif sont les suivants :

Volet habitat :

- Adapter le parc aux besoins de la population
- Améliorer la qualité de l'habitat
- Favoriser la réhabilitation de logements en centre ancien (secteur sauvegardé)
- Inciter au développement de nouvelles formes d'habitat (intergénérationnel, inclusif)
- Favoriser la sobriété foncière.

Volet commerces :

- Pérenniser la dynamique économique afin de favoriser l'emploi et l'arrivée de nouveaux habitants
- Conforter le faible taux de vacance commerciale
- Renforcer l'offre de restauration
- Assurer une animation, facteur de vitalité locale
- Adapter l'offre commerciale aux nouveaux modes de vie et de consommation (numérique, déplacements)
- Assurer le développement du pôle gare, en cohérence avec le centre-ville.

Volet Culture :

- Pérenniser la dynamique existante
- Développer les infrastructures existantes
- Structurer l'offre culturelle autour du patrimoine
- Développer la visibilité des métiers d'art
- Lier la politique culturelle aux besoins de la population
- Développer une offre culturelle numérique.

Volet Patrimoine :

- Poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti
- Valoriser le patrimoine immatériel (savoir-faire artisanaux et industriels)
- Valoriser l'histoire industrielle de Surgères
- Construire un projet patrimonial global et cohérent

Volet Mobilités

- Renforcer l'attractivité de la gare & Développer le stationnement aux abords
- Poursuivre le déploiement de voies douces
- Renforcer les actions d'information et de sensibilisation aux alternatives à la voiture
- Assurer un stationnement suffisant en centre-ville (renforcer son accessibilité)
- Construire la planification, en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine (AOM)
- Assurer le maintien ou l'implantation de services de proximité, et favoriser leur accessibilité.

**Madame Catherine DESPREZ** informe le conseil communautaire que la convention d'adhésion initiale stipulait la mise en place d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dans un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature soit à compter du 20 avril 2021. Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Cette ORT se matérialise donc par la signature d'une nouvelle convention entre l'intercommunalité, la ville centre et les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

Un périmètre d'application de cette ORT doit être arrêté. Il doit permettre la mise en œuvre de la stratégie territoriale décidée par le Comité de Pilotage de cette opération et doit représenter une échelle suffisamment large de réflexion pour définir le projet urbain, économique et social de revitalisation de la ville. Ainsi, les secteurs d'intervention opérationnels contiennent nécessairement le centre-ville de la ville centre mais également ceux où les actions de l'ORT seront mises en œuvre.

**Madame Catherine DESPREZ** informe de la proposition de périmètre de l'ORT émise par le Comité de Pilotage de ce dispositif : périmètre de la ZPPAUP de la ville de Surgères avec un ajustement pour inclure l'emprise de projets emblématiques, entre-autre celui du pôle gare.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide comme périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) mise en œuvre dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », celui périmètre de la ZPPAUP de la ville de Surgères avec un ajustement pour inclure l'emprise de projets emblématiques portés par la ville de Surgères et par la Communauté de Communes Aunis Sud,

**AR Prefecture**

017-200041614-20220726-2022\_07\_03-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 28 juillet 2022

Le Président

Jean GORIDUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.